



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENEA
Séance 12 septembre 2024 à 19h00 /
2024ko irailaren 12ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
6 septembre 2024 / 2024ko irailaren 6a	27	20

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)
 Philippe CELAYA (k) à Marc GRACY (ri)
 Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
 Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024-54 Répartition primes MAEC 2023 aux éleveurs / Laborariei 2023ko MAEC gainsariaren banaketa

La Commune d'Ascain est engagée pour des mesures MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatique) pour la campagne 2023-2027 de la PAC relevant de l'engagement du maintien de l'ouverture des milieux de l'amélioration de la gestion des surfaces herbagères pastorales par le pâturage.

En 2024, la Commune a perçu 17 849,82 €, correspondant à la campagne 2023, décomposés comme suit :

- Versement de la MAEC SHP Collective 2023 pour 7 532,70 €
- Versement des 2 MAEC Localisées pour la campagne 2023 (Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage + Maintien de l'ouverture des milieux-amélioration de la gestion par le pâturage) : 9 567,60 € + 749,52 € = 10 317,12 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

CHARGE Mr le Maire de procéder au versement de la MAEC Collective SHP perçue, soit 7 532,70 €, à répartir entre les 10 éleveurs ayant déclaré leur cheptel en estives communales, tel que proposé dans le tableau annexé à la présente délibération.

DÉCIDE la répartition de la MAEC Localisée, soit, 10 317,12 €, entre les 2 éleveurs engagés et la commune, pour ses actions de broyage et entretien des aires de pâturages et estives collectives, telle que proposée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité sauf par M. Pascal PEYREBLANQUE qui ne prend pas part au vote.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
 Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta delibaturua gaineko egun, hilabete eta urtean.
 Pour extrait certifié conforme / Egiatzaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
 Jean Louis FOURNIER

